

Application de l'article 7 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Proposition de motion déposée par Mme TAJMOUT, Y., Conseillère communale, relative à l'élargissement du droit au port de signes convictionnels dans les services publics communaux d'Anderlecht

Y. TAJMOUT donne lecture du texte suivant:

Y. TAJMOUT geeft lezing van de volgende tekst :

Le 30 novembre 2023, le Conseil communal d'ANDERLECHT a adopté une motion autorisant le port de signes convictionnels, tel que le hijab, par le personnel communal. Cette décision fait suite à des débats et interpellations antérieures. Notamment celle de la Conseillère communale F. BEN HADDOU en février 2021.

Bien qu'il s'agit d'une avancée importante pour l'inclusion sur le marché du travail des citoyens porteurs d'une identité religieuse, de nombreux obstacles persistent encore aujourd'hui, limitant leurs chances d'un emploi digne et complet. Je sou mets cette interpellation car cette problématique dépasse le seul cadre des services communaux. En effet, dans plusieurs établissements, tels que les écoles et les autres services publics, le port de signes religieux reste interdit, en particulier dans les fonctions visibles ou en contact avec le public, appelées « fonction de front office ». Cela concerne notamment les agents d'accueil, les enseignants, les infirmières, etc.

De nombreuses femmes, souvent issues de l'immigration, se voient ainsi exclues des postes pour lesquels elles sont pourtant parfaitement qualifiées. Cette exclusion affecte non seulement leur autonomie économique, mais également leur confiance dans les institutions publiques en tant qu'employeur inclusif.

Mes questions au Collège sont donc les suivantes :

Le Collège envisage-t-il de concrétiser davantage la motion de 2023 en l'étendant à d'autres services communaux où l'interdiction est encore d'application, de manière implicite ou explicite, comme dans les écoles ou les services sociaux ?

Quelle est la vision du Collège concernant le port de signes convictionnels dans les « fonctions de front office » ?

Y a-t-il une volonté d'y garantir également l'égalité des traitements, sans distinction de fonction ni de visibilité ?

Le Collège est-il disposé à ouvrir le débat, éventuellement avec d'autres Communes bruxelloises ou institutions scolaires, afin de réévaluer l'interdiction structurelle du port de signes religieux dans les écoles et d'autres institutions ?

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, nous vivons dans une société diverse dans laquelle chaque citoyen doit pouvoir se reconnaître dans les institutions qui les servent. La liberté de religion est un droit fondamental. Il est temps que les lieux de travail publics reflètent également cette liberté, sans la considérer automatiquement comme une menace pour la neutralité. Cette dernière ne consiste pas à nier la diversité, mais à l'aborder de manière juste. Nous sommes en 2025 et il est encore honteux de devoir faire des interpellations de ce genre. Je compte donc sur votre engagement pour faire avancer ce dossier.

J'en viens dès lors à ma proposition de motion dont je donne lecture.

Le Conseil communal,

Considérant que le 30 novembre 2023, le Conseil communal d'Anderlecht a adopté une motion autorisant le port de signes convictionnels par le personnel communal ;

Considérant que cette décision a constitué une avancée importante en faveur de l'inclusion sociale, notamment en facilitant l'accès à l'emploi des citoyennes et citoyens exprimant une appartenance religieuse, en particulier les femmes sur le marché de l'emploi;

Considérant néanmoins que des restrictions persistent dans certains secteurs des services publics, notamment au sein des établissements scolaires et dans certaines fonctions dites de "contact avec le public", excluant de fait des personnes qualifiées de postes auxquels elles aspirent ;

Considérant que ces limitations peuvent engendrer une marginalisation sociale, fragiliser l'autonomie économique de certains citoyens et entamer leur sentiment d'appartenance à la communauté locale ;

Considérant que la liberté de religion et de conviction constitue un droit fondamental, garanti tant par la Constitution belge que par les conventions internationales relatives aux droits humains ;

Le Conseil communal d'Anderlecht :

1. Demande au Collège d'évaluer la possibilité d'élargir l'application de la motion du 30 novembre à l'ensemble des services publics communaux, y compris les établissements scolaires et les structures sociales, dans un cadre cohérent, inclusif et respectueux des principes d'égalité et de neutralité de l'administration ;

2. Invite le Collège à définir une position claire et progressiste concernant le port de signes convictionnels dans les fonctions de « front office », et à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir une égalité de traitement à tous les niveaux de l'emploi public ;

3. Encourage le Collège à initier un dialogue avec les autres Communes de la Région bruxelloise, les réseaux d'enseignement et les institutions compétentes, afin de reconsidérer les interdictions encore en vigueur, et d'explorer les synergies possibles pour construire une politique publique régionale fondée sur le respect de la diversité et des droits fondamentaux ;

4. Affirme que la neutralité des services publics ne signifie pas l'effacement des identités, mais repose au contraire sur intégration harmonieuse de la diversité dans un esprit de respect mutuel et de cohésion sociale ;

5. Charge le Collège de mettre en œuvre cette motion et de présenter un rapport d'évaluation au Conseil communal dans un délai raisonnable.

N. KAMMACHI :

Lorsque le groupe « ECOLO-GROEN » a découvert la motion de « Team Fouad Ahidar », il s'est rendu compte qu'il s'agit de la confirmation de ce qu'il avait déjà remarqué lorsqu'il avait déposé cette motion pour permettre le port des signes convictionnels dans l'Administration communale. Il s'est aussi rendu compte que l'information n'était pas bien passée auprès des citoyens. Effectivement, aujourd'hui, aucune personne qui désire travailler à l'Administration communale d'Anderlecht ne peut le faire avec un signe convictionnel.

Beaucoup de gens pensent que la motion votée par le « PS » et par « Les Engagés » permettait tout de suite cette autorisation. C'est pour cette raison que le groupe « ECOLO-GROEN » s'était alors abstenu car on avait pris la direction de l'acceptation du port des signes convictionnels pour les membres du personnel, mais avec la condition de valider cette décision par la Région. En d'autres termes, c'était à la Région de statuer sur cette autorisation pour l'ensemble des Communes bruxelloises. En résumé, tant qu'il n'y avait pas d'autorisation régionale, Anderlecht n'allait pas aller dans ce sens-là.

Il est important de comprendre que la volonté de la présente motion d'élargir le port de signes convictionnels à d'autres membres du personnel n'a pas lieu d'être parce que, à la base, il n'y a pas, à ce jour, d'agent pouvant travailler dans une administration communale en arborant des signes conventionnels. C'est ce que nous, écologistes, avons défendu. Nous n'avions jadis pas été suivis par le « PS » et « Les Engagés » qui étaient auparavant avec nous dans la majorité !

Cela concerne ici principalement les femmes discriminées à l'embauche car ce règlement fait en sorte de leur interdire le travail. Nous défendons le droit au travail, le droit de pouvoir payer son loyer, le droit de pouvoir élever ses enfants, le droit de pouvoir quitter un mari abusif. Je m'attendais à l'arrivée d'un amendement à la motion, ce qui a

retiré l'ensemble de tout ce qui a été dit ; et puis je découvre la même chose : on relance à nouveau le débat vers d'autres sphères, cette fois-ci la Cour d'appel de Bruxelles !

En fait, nous avons actés l'idée de dire « on est d'accord », mais, en réalité, c'est aujourd'hui une discrimination de toute une série de femmes qui ne peuvent pas accéder à un travail au sein de notre Administration. A ce jour, qu'est-il mis en place pour aller dans le sens de l'ouverture à ces personnes ? On avait pourtant défini le fait qu'un groupe de travail qui allait être réuni très rapidement pour discuter avec les syndicats, pour définir les emplois concernés par le port de signes convictionnels.

Aujourd'hui, force est de constater que rien n'a été fait, hormis envoyer la patate chaude à la Région. On découvre maintenant, par cet amendement que la frilosité du nouveau Collège « PS-MR » est encore plus grande que lors de la précédente législature. J'entends aujourd'hui, une fois de plus qu'on va envoyer la patate chaude comme on l'avait fait la dernière fois, pas acter immédiatement l'autorisation du port des signes convictionnels au sein l'Administration communale.

F. LAANAN :

Je vais présenter l'amendement puisque N. KAMMACHI en parle, mais je n'en ai pas encore eu l'occasion, ayant laissé à Y. TAJMOUT le temps d'expliquer sa motion. Je propose un amendement général du texte de cette dernière, il prend en considération la motion votée par le Conseil communal le 30 novembre 2023.

Cet amendement considère, par souci de cohérence entre les différents services publics locaux et régionaux, qu'une réglementation généralisée et harmonisée au niveau régional et applicable à l'ensemble des fonctions bruxelloises, est un préalable nécessaire. Je pense que la cohérence est importante. On considère aussi qu'un travail de réflexion au sein de groupes de travail, ce qui avait été décidé en novembre 2023, avait pour ambition de définir les fonctions concernées par cette notion d'autorité et de contact avec le public, cela avant de décider quels étaient les secteurs et les fonctions de l'Administration concernées par la modification du règlement de travail. Tout cela est également un préalable nécessaire.

Je continue par la lecture d'autres paragraphes de l'amendement proposé :

Considérant aussi que la régularité de la motion du 30 novembre 2023, ainsi que l'organisation générale de la réunion du Conseil communal lors de laquelle elle a été adoptée, ont été attaquées devant le Tribunal de Première Instance par plusieurs Conseillers communaux.

Considérant aussi qu'à la suite de l'appel interjeté contre le jugement qui avait donné raison à la Commune, et qui était favorable à la Commune, et qui ne remettait plus en

question ni le principe de publicité ni le contenu de la motion, ce recours est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Considérant aussi qu'en effet, il convient de surseoir à statuer puisqu'il y a une procédure est en cours devant le tribunal d'appel et qu'il est important d'attendre que la décision judiciaire puisse être prise, et de la confirmation, bien entendu ou non de la régularité de la décision qui a été votée par le Conseil communal du 30 novembre 2023.

Il n'y a pas de volonté d'encommissionner ce dossier, puisque la position du « PS » est très claire à l'égard du port des signes convictionnels dans la limite de la motion votée en 2023. Nous n'avons donc pas vraiment de leçon à recevoir de qui que ce soit. Nous proposons donc que le Conseil communal d'Anderlecht prenne acte du recours actuellement en cours devant la Cour d'Appel de Bruxelles, visant la régularité de la motion adoptée par le Conseil communal le 30 novembre 2023 et de surseoir à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure judiciaire et de la confirmation, ou non, de la régularité de la décision prise par le Conseil communal du 30 novembre 2023.

Dernier élément qui ne figure pas dans la motion mais que je voudrais exposer à titre personnel et au nom de mon groupe, c'est que nous regrettons évidemment qu'un appel ait été interjeté sur la décision du Tribunal de Première Instance favorable à la Commune d'Anderlecht, parce que la décision était très très claire. On ne comprend pas pourquoi des élus continuent de s'activer sur ce point pour obtenir je ne sais quel autre type de décision. Je le regrette profondément car cela engage des frais pour la Commune, des dépenses en frais d'avocat pour défendre la position de la Commune ! Je regrette vraiment cela mais c'est la réalité dont il faut tenir compte. Je vous propose de soutenir cet amendement général à la motion déposée par Y. TAJMOUT.

L. VAN LYSEBETTEN :

Ik was er niet bij in november 2023 toen die motie gestemd werd, maar ik heb wel een standpunt. Ik begrijp heel goed dat onze samenleving divers is. Ik heb mezelf al de vraag gesteld: “zou ik het, als kind, vreemd gevonden hebben om les te krijgen van een leerkracht met een hoofddoek, of een Joodse kippa?”. Ik denk heel waarschijnlijk niet.

Maar, vandaag, gaat het niet zozeer over het uitbreiden van het recht om levensbeschouwelijke symbolen te dragen in functies waarbij men in contact komt met het publiek. De vraag is eerder of een dergelijke evolutie niet de deur openzet voor ontsporingen. Want, waar trekken we de grens? Kunnen we, bijvoorbeeld, aanvaarden dat een ambtenaar die extremen of esoterische symbolen draagt, verantwoordelijk is voor jonge kinderen, of voor het onthalen van burgers? Zulke weliswaar hypothetische gevallen vragen duidelijk om samenhang van regels binnen overheidsinstellingen.

Daarnaast, heb ik de indruk dat dit voorstel niet zozeer een antwoord wil bieden op een dringende en breed gedragen nood, maar eerder kadert in een politieke positionering als reactie op een duidelijke engagement van Valérie Glatigny, Minister van Onderwijs in de regering van de “Fédération Wallonie-Bruxelles”, voor een strikte neutraliteit van de staat, precies met het oog op meer inclusie, en dat binnen een duidelijk kader van gelijkheid voor iedereen.

Net daarom, ben ik van mening dat er een diepgaand maatschappelijk debat moet gevoerd worden, op basis van expertise van sociologen, kinderpsychologen, juristen, en onderbouwd door degelijke objectieve studies over de reële impact van dergelijk beleid op de relatie tussen de burger en de publieke dienstverlening.

Tot slot, is het nuttig om eraan te herinneren dat het principe van de neutraliteit van de staat erkend wordt in de Belgische grondwettelijke rechtspraak en voortvloeit uit artikel 10 van de Grondwet, dat het gelijkheidsbeginsel waarborgt, deze neutraliteit houdt in dat de openbare dienstverlening toegankelijk is voor iedereen zonder zichtbare ideologische of religieuze voorkeuren ; en dit teneinde een sfeer van vertrouwen en onpartijdigheid te garanderen in de uitoefening van opdrachten van algemeen belang.

P. POLANCO:

Une motion a été votée la semaine passée à Molenbeek, mettant fin à toutes les discriminations, en ce compris le port du voile au sein de l'Administration communale, du CPAS, des logements molenbeekoïses et de toutes les ASBL para-communales. Cela constitue une avancée énorme pour beaucoup d'emplois. Molenbeek devient ainsi une Commune-pilote avec une position avancée, en comparaison aux autres. À la Maison communale, jusqu'il y a peu, les femmes portant le foulard devaient l'enlever, mais cela sera très bientôt fini grâce à la nouvelle majorité de gauche. Dans le domaine de l'enseignement, ils vont commencer un processus d'information en invitant des experts pour fixer les marches légales. Molenbeek a d'ailleurs reçu les félicitations, en autres, du CESSIB ou encore du « Collectif des sans diplômes ».

Pourquoi, à Anderlecht, met-on tout dans le même paquet en attendant des réponses de la Région ou d'autres organismes ? Si cela est possible à Molenbeek, pourquoi ne le serait-il pas aussi à Anderlecht, dans le but de faire certaines avancées, notamment en mettant fin à toutes les discriminations et en donnant la possibilité à des femmes de retourner travailler, ce qui fait aussi partie de l'émancipation féminine.

L. D'AGRO :

Nous avons bien lu l'amendement général que mon groupe « MR - Les Engagés - CD&V » votera positivement. En réalité, cet amendement général reprend le contenu de l'accord

de majorité que je vous invite à lire ou relire car il est très clair à ce sujet. Il énonce dans des termes similaires la sollicitation par le Collège d'une réglementation harmonisée à l'échelle de l'ensemble des services publics bruxellois relative aux questions de l'observance, de la neutralité et du port des signes convictionnels. Cet accord de majorité rappelle également que toute forme de prosélytisme politique ou religieux doit être proscrite au sein de notre Administration et qu'il est essentiel que pour faire une société commune, nous devons prendre cette voie.

Y. TAJMOUT :

Je suis déçue, mais pas surprise du fait qu'on ait vidé ma motion de tout son sens, ce qui évite ainsi de répondre à mes questions. Ce silence en dit long. Je ne défends pas un symbole religieux mais bien le droit pour chaque femme d'être elle-même, sans devoir choisir entre sa foi et sa carrière, entre sa dignité et sa place dans la société. À chaque fois qu'on esquivé ce débat, on laisse des portes fermées, on brise des rêves, on exclut des talents. Ce que vous appelez « neutralité », beaucoup de personnes le vivent comme une injustice, recevoir une telle réponse est vraiment révoltant, surtout de votre part Madame LAANAN. Il est honteux de devoir travailler avec des responsables qui défendent de telles positions. Il est honteux de devoir siéger aux côtés de personnes qui, sous couvert de neutralité, justifient l'exclusion et l'injustice ! Je continuerai à dénoncer cette hypocrisie institutionnelle et à défendre le droit de chacun à exercer sa profession sans renier son identité.

Monsieur le Président :

On peut exprimer son point de vue sans insulter ses collègues.

C. CHERFAN :

Je prends la parole non pour défendre une motion mais pour défendre un principe, celui de l'égalité d'accès à l'emploi public sans discrimination et dans le respect des libertés fondamentales garanties par notre Constitution. Nous avons proposé une motion claire, ambitieuse et cohérente. Elle vise à permettre à tous les citoyens, en particulier aux femmes, souvent concernées, de ne plus être écartées de certains emplois communaux, à cause de leur signe convictionnel.

Aujourd'hui, on nous propose un amendement, mais appelons les choses par leur nom, cet amendement n'est rien d'autre qu'un frein déguisé. Il vise à suspendre l'élargissement des droits, sous prétexte d'une procédure judiciaire en cours. Pourtant,

aucune décision de justice n'interdit à ce Conseil de poursuivre ses travaux. C'est un choix politique, ce n'est pas une obligation illégale.

Parler de cohérence régionale c'est bien, mais attendre une harmonisation régionale, c'est choisir de ne rien faire ici et maintenant. Et pendant ce temps, des talents sont écartés, des personnes sont exclues et des injustices continuent.

La neutralité ne signifie pas l'uniformité, elle signifie respect, équité et inclusion. C'est pourquoi nous regrettons profondément que la majorité choisisse la voie de la prudence administrative plutôt que celle du progrès social. Je vous invite à avoir du courage politique. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est un pas vers une commune plus juste, plus représentative et plus respectueuse des droits fondamentaux. Refuser d'agir maintenant, c'est refuser d'assumer nos responsabilités !

F. LAANAN :

Je pense que Madame TAJMOUT ne comprend pas quand je m'exprime. Je n'ai pas parlé du fond, j'ai d'ailleurs rappelé la position du « PS » qui est très claire. Quant à Madame POLANCO, lorsqu'elle cite l'expérience molenbeekoise, je pense être très claire sur la position que le parti peut avoir sur la question.

Nous ne sommes donc pas ici dans un débat de fond. Je serais d'ailleurs ravie de vous entendre, Monsieur CHERFAN et Madame TAJMOUT, lorsque les groupes de travail se mettront en place pour discuter du fond de cette question. La motion votée en 2023 est vraiment claire : on prend la mesure, on met en place un groupe de travail pour définir les fonctions, celle de l'autorité et celle du « front office ».

Vous essayez aujourd'hui de faire croire que la majorité freine les choses. Aujourd'hui, comme je l'ai dit dans mon amendement, une décision du Tribunal de Première Instance donne raison à la Commune d'Anderlecht d'avoir pris cette motion !

D'autre part, les élus ont aussi le droit, c'est la démocratie même si ça ne me convient pas personnellement, d'exprimer un autre point de vue en introduisant un recours contre cette décision. Alors, que fait-on ? Décide-t-on de quelque chose qui, peut-être dans quelques mois ou dans un ou deux ans, va être mis en question par le tribunal d'appel ? Je n'ai ainsi pas envie qu'on effectue du travail mal fait.

Nous faire croire aujourd'hui que notre position est autre, Madame TAJMOUT, c'est tout à fait facile. Je réitère donc ce que j'ai dit : nous attendons, nous sursoyons à cette décision tant que le Tribunal d'Appel n'a pas définitivement pris une décision, même si je regrette cet appel.

N. KAMMACHI :

Ce sont les écologistes qui ont déposé la motion autorisant les signes convictionnels. Vous n'étiez pas encore Conseillère communale à ce moment-là, Madame LAANAN, je vais donc vous en faire un bref historique. Nous pouvions changer le Règlement d'Ordre intérieur tout de suite, ensuite créer des groupes de travail et discuter avec les syndicats. Aujourd'hui, nous aurions pu engager les premières femmes portant le foulard dans notre Administration, mais nous avons été bloqués le « PS – Vooruit - Les Engagés » qui ont fait la même chose que ce que vous faites ici : un amendement qui annule tout ce que vous venez de dire et qui reporte cela à un autre moment, à une autre instance, pour ne pas autoriser les signes convictionnels. Cela signifie que vous ne voulez pas le faire, arrêtons cette hypocrisie ! On parle ici de femmes qui ne trouvent pas de travail à cause de cela.

Aussi, si je comprends bien, cette motion a été signée par l'ensemble des membres de l'actuel Collège « PS-MR ». Cela signifie, in fine, que le « MR » est aujourd'hui d'accord avec le port des signes convictionnels dans l'Administration communale, alors que c'est lui qui a incriminé la motion de 2023 devant la justice !

En résumé, des mandataires de notre instance ont auparavant porté plainte contre la décision que nous avons prise et ils se déclarent maintenant favorables au sujet ! Mais pour qui prend-on les Conseillers ? Pensez-vous que les gens sont dupes ? Assumez que vous ne voulez pas de femmes portant le foulard dans notre commune ! Je suis scandalisée par cette méthode ; assumez ! Je préfère que le « MR » dise qu'il ne veut pas, plutôt qu'un « MR » qui dit qu'il est favorable mais qui fait tout pour ne pas le faire !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN :

Je rappellerai le règlement qui cite qu'on ne reprend pas plus de deux fois la parole sur le même sujet. Je vous propose à toutes et tous de le relire attentivement, ce qui permettra d'aboutir à des travaux de meilleure qualité. Je propose maintenant de soumettre au vote l'amendement général.